



Rochefort, le 5 décembre 2025

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2025

Conformément aux informations transmises par courriel dans les INFOS du Bridge Rochefortais du 5 novembre 2025 et la convocation du 17 novembre 2025 ainsi qu'affichées au club, les membres actifs ou sympathisants, à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours, et qui disposent seuls du droit de vote et/ou de pouvoirs se sont réunis le mardi 2 décembre 2025 à 14h dans la salle de réunion du Pôle Associatif Europe au 170, boulevard Pouzet à Rochefort.

Il a été procédé à l'émargement et à la vérification des pouvoirs à l'entrée de la salle de réunion.

Présents : Ambaud JL, Baud L, Bellod D, Bizot J, Borde F, Bouchard LX, Bouley B, Boulnois D, Cuzin J, De Champsavin B, De Jussieu C, Deshaies P, Dijon G, Dupont B, , Filliot C, Filliot E, Fontaine C, Forest MA, Froger P, Garnier J, Gris M, Guillon C, Jouinot MC, Lalère C, Lambert N, Lambey D, Laplace G, Lardeau D, Lebrun M, Lees Ranceze MJ, Lemann M, Liquois D, Marie D, Massot J, Moreau R, Nodet C, Oudin JL, Pellerin B, Pin M, Pin R, Pinchaud P, Rivoallan L, Sautreau JC, Vervenne M, Vervenne S.

Représentés : Boinet C, Boinet O., Bonnin A, Bonnin F, Bourgouin S, Cocard S, De Champsavin C, De Lafond A, Delmon B, Denoyelle P, Dubois R, Dupont F, Duterne E , Filliol H, Filliol X, François JC, François R, Gendron F, Havard C, Jaffres A, Jaunas C, Lonlas B, Masson B, Menut MC, Moureau H, Perrot M, Pouilly D, Pouilly M, Prévot C, Rieunier P, Roland M, Sacco JC, Schaub C, Serrano C, Takis P, Trouvé P, Trouvé S.

Quarante-cinq membres actifs ou sympathisants présents ont été comptabilisés, ainsi que trente-sept pouvoirs. Soit **82 présents ou représentés sur 105** membres votants potentiels. **Le quorum des deux tiers, soit 70, est donc atteint et l'assemblée générale extraordinaire peut donc se tenir.**

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte par le Président à 14h10 sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des nouveaux statuts
- Questions
- Mise à l' Approbation des nouveaux statuts proposés

1- Présentation des nouveaux statuts :

Le Président, M. Christian Filliot, rappelle la nécessité exprimée notamment par la présidente du Comité Régional de bridge Charentes-Poitou-Vendée de mettre en conformité les statuts du club avec ceux de la Fédération Française de Bridge (FFB) et ceux du Comité Régional en raison de l'affiliation du club à la Fédération Française de Bridge.

En l'espèce, la FFB propose des statuts types pour les clubs affiliés. Les statuts présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée en sont la simple personnalisation aux caractéristiques propres du club.

Le Président procède à une lecture rapide des statuts en indiquant que :

- Le président ne sera plus élu annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire mais par le Conseil d'Administration comme membre du Bureau composé au moins du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire général.
- La durée de la mandature proposée pour les membres du Conseil d'Administration est de 3 ans.

- Concernant la comptabilité du club, il est pris en compte que le paiement en ligne par les membres de leurs droits de participation aux activités ou de leur licence-adhésion donne lieu à réversion par la FFB de la seule part revenant au club.
- La commission d'éthique et de discipline est renommée Chambre des Litiges (préconisation de la FFB) et sa mandature est de 3 ans comme pour les membres du Conseil d'Administration.
- Si les statuts sont adoptés par l'Assemblée, ils entreront en vigueur au prochain exercice qui commencera le 1^{er} juillet 2026, conformément aux exercices de la FFB et du Comité Régional. En conséquence, il sera alors procédé à une élection des instances du club, Conseil d'Administration et Chambre des Litiges, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui devrait se tenir en septembre 2026.

2- Questions.

M. Sautreau fait 4 observations, principalement de forme.

Cela concerne la dénomination unique de secrétaire (et non pas de secrétaire général), l'ajout de « éventuellement » dans l'article 17 concernant le règlement intérieur. Il convient aussi de prévoir dans l'article 10 que la production d'une procuration spéciale pour mandater un remplaçant du président pour représenter le club en justice puisse être établie par le Conseil d'Administration en cas d'empêchement du président. Enfin, il convient de retirer la date indicative de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire stipulée dans l'article 20 portant sur l'entrée en vigueur des statuts.

Le président indique que ces observations seront prises en compte et le projet de statuts modifié en conséquence.

Aucune autre question ou remarque n'est formulée.

3- Mise à l'Approbation des statuts.

Le Président soumet à l'approbation le projet de statuts :

Contre : 0

Abstention : 1 (sous réserve des modifications demandées par M. Sautreau)

Pour : 81

Les nouveaux statuts sont donc adoptés.

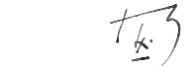
L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire est levée à 14h40.

Le Président



Christian Filliot

Le Secrétaire



Louis-Xavier Bouchard